Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 635

Artikel: Nourrissons : le double jeu de Nestlé

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013008

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand Nº 635 29 avril 1982 Dix-neuvième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement

pour une année: 52 francs

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10 CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro: Rudolf Berner François Brutsch André Gavillet Yvette Jaggi Pierre Lehmann Charles-F. Pochon Victor Ruffy

Points de vue: C. Dubuis

635

NOURRISSONS

Le double jeu de Nestlé

Comme chaque année, le début mai va entraîner la convocation de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé avec son cortège habituel de discussions variées sur des thèmes connus: nutrition, éducation à la santé, lutte contre les maladies tropicales, etc.

Dans les couloirs, on parlera de choses encore plus intéressantes, comme par exemple de la liste toujours controversée des médicaments essentiels, et aussi des effets des fameuses recommandations adoptées l'an dernier sous la forme d'un Code international pour la commercialisation des substituts du lait maternel (cf. DP 589/30.04.1981). Ce code prévoit que les Etats-membres devront à l'avenir rendre compte des mesures prises en vue de faire respecter par les firmes concernées les dispositions relatives surtout à l'étiquetage et à la promotion des aliments infantiles.

Si la Suisse devait cette année déjà faire un tel rapport, elle pourrait se référer à deux documents de portée inégale puisque émanant l'un de la plus grande multinationale helvétique et l'autre des six fabricants suisses de substituts du lait maternel.

Evidemment concernée par le Code international de l'OMS, Nestlé en a minutieusement commenté les dispositions sous forme d'instructions à ses filiales et agents de distribution à travers le monde. L'interprétation donnée par l'état-major veveysan ne va pas dans le sens de la plus grande sévérité, mais la lecture reste dans l'ensemble honnête.

Habile réponse aux attaques des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN) et surtout aux consignes de boycottage des produits Nestlé, sans lequel, de l'avis du nouveau PDG de Nestlé lui-même, les instructions n'auraient pas vu le jour.

Tout serait parfait si le champ d'application des instructions n'était pas d'emblée limité aux seuls pays «où des mesures nationales particulières n'ont pas été prises ou ne seront pas prises de façon à mettre en pratique les buts et les principes du Code de l'OMS». En clair, ce dernier n'est même pas considéré comme un minimum au-dessous duquel on ne saurait descendre dans l'intérêt des sociétés alimentaires bien sûr. Pour illustration: la Suisse.

Dans son «Bulletin» du 18.3.1982, l'Office fédéral de la santé publique, dont le directeur sera une fois de plus cette année le chef de la délégation suisse à l'Assemblée de l'OMS, publie fièrement le texte d'un «code de conduite des fabricants concernant la commercialisation en Suisse des substituts du lait maternel». Ce code, qui a reçu la caution de la Fédération des médecins suisses, remplace en quelque sorte les recommandations émises en 1977 par la Société suisse des pédiatres. Il affirme tenir compte d'une part de ces recommandations, et d'autre part du Code OMS de 1981. En fait, le nouveau code suisse, signé par les six fabricants, y compris par le plus «dur» d'entre eux en matière de commercialisation (Milupa), est en recul sur bien des points par rapport aux textes antérieurs.

Ainsi par exemple de la supériorité de l'allaitement au sein, expressément reconnue à plusieurs reprises dans le Code OMS, alors que le code suisse se contente de parler de «l'importance» du lait maternel, d'ailleurs subsidiaire par rapport à celle du rôle du médecin.

Ainsi aussi de la question symbolique de la distri-

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE 1

Le double jeu de Nestlé

bution d'échantillons. Les recommandations de 1977 condamnaient très clairement ce procédé pour tout produit pendant les trois premiers mois.

Le Code OMS étend cette interdiction en supprimant la restriction relative à l'âge du nourrisson. Quant au code suisse, il se contente de proscrire «la distribution non demandée et cela pendant les trois premiers mois de vie du nourrisson». Cela veut dire que la distribution de cartes de commerce pour les substituts du lait maternel est autorisée et d'ailleurs largement pratiquée.

Ainsi encore du contact direct avec la mère. Naiveté ou arrogance corporative, les pédiatres n'envisageaient même pas que les fabricants d'aliments infantiles puissent prendre contact avec la mère. Le Code OMS interdit ce genre de promotion directe alors que le code suisse reconnaît comme licite les «communications aux mères», qui ne sont encore le plus souvent que de futures mères.

EN RETRAIT PAR RAPPORT À L'OMS

On pourrait multiplier les exemples de ces reculs, tant par rapport aux recommandations des pédiatres suisses que de l'OMS.

Ou bien les dispositions ne sont purement et simplement pas reprises, ou bien elles sont bien édulcorées.

Avec la bénédiction de l'officialité fédérale, qui avait pourtant voté les recommandations OMS l'an dernier, et du corps médical, qui désavoue ainsi ses spécialistes en pédiatrie. Et finalement, de son côté, Nestlé joue aussi — mais ouvertement — double jeu. D'une part son état-major international envoie à toutes les compagnies du groupe des instructions qui manifestent son intention de se soumettre au Code OMS et, d'autre part, les sociétés nationales, à l'instar de la SPN helvétique, négocient des dispositions plus restrictives applicables sur les différents marchés.

Comme quoi l'éthique des auteurs de codes de déontologie professionnelle n'est pas aussi morale qu'on pense, et s'accommode parfaitement de l'hypocrisie.

LE LEP, POUR QUI, POUR QUOI. - I

La science en circuit fermé

Finalité des connaissances scientifiques, responsabilité sociale des chercheurs: la gigantesque entreprise du LEP, sous l'égide du CERN, à cheval sur la Suisse (Genève) et la France, pose des questions fondamentales, du reste sousjacentes à la plupart des défis de la fin de ce siècle (que ce soit au chapitre énergétique ou à celui de l'alimentation, sans parler du développement des communications ou de l'économie quotidienne). Dans cette perspective et dans le cadre du colloque organisé fin 1981 par l'Institut de la Vie («Nouveaux pouvoirs de la science - Nouveaux devoirs de l'homme»), notre ami Pierre Lehmann s'est attaché à fixer quelques points de repères, d'une actualité évidente. Nous en donnerons, dans ces colonnes, de larges extraits, espérant ouvrir un débat avec celles et ceux — nombreux nous le savons — de nos lecteurs pour qui cette réflexion est urgente et indispensable. (Réd.)

Le projet LEP¹ du CERN est particulièrement grandiose. Sa réalisation et son utilisation taxeront

les compétences de nombreux spécialistes, techniciens et ouvriers, tout en leur permettant d'exercer, pour un temps tout au moins, une activité lucrative. Il sera très coûteux. Il exigera que soient divertis à son profit des moyens considérables à fournir par l'ensemble des Européens, parmi lesquels il y a incidemment toujours plus de chômeurs. Les compétences qui seront mobilisées pour ce projet gigantesque ne seront pas disponibles pour d'autres efforts de compréhension... pas forcément moins importants. Le projet aura un impact sur l'environnement, c'est inévitable. Il aura une influence sur la consommation d'énergie, surtout d'énergie électrique noble fabriquée par des moyens de plus en plus gigantesques, voire dangereux, dont les rendements sont de moins en moins bons. Il influencera aussi le besoin en puissance instantanée disponible. Il aura un impact sur le marché du travail, qui peut être positif à court terme, mais qui peut fort bien être négatif à long terme.

Qui veut le projet LEP? Réponse: la Science, avec un grand S. Cette science dont les scientifiques sont les dépositaires. Il me semble que les scientifiques sont devenus les prêtres de notre civilisation industrialisée, créée un peu sous leur égide voici un à deux siècles. Le rôle qui leur est assigné, certainement souvent sans qu'ils s'en aperçoivent, est de créer de la connaissance et de la technologie au service du pouvoir.

UN FOSSÉ

Le fossé entre les scientifiques, experts et autres tenants de sciences officiellement reconnues, et les laïcs, s'est élargi au point de n'être que très difficilement franchissable. Il en résulte un clivage social.

La communauté scientifique a son éthique propre, ses règles de conduite intérieures et ses règles de conduite vis-à-vis du grand public. Ce dernier, non seulement ne comprend pas bien ce que font les scientifiques, ce qui n'est peut-être pas trop grave,